Déclaration liminaire FSU Mayotte CENM du 5 juin 2020

Pendant le confinement, aussi bien l'académie nationale de médecine que le conseil de l'ordre des médecins et le conseil scientifique institué par le pouvoir actuel ont été unanimes pour estimer souhaitable de ne reprendre qu'en septembre étant donné la difficulté à faire respecter les gestes barrières dans la communauté scolaire.

Il en va notamment ainsi du **port du masque**. A ce propos, le décret du 31 mai 2020 en son article 1 précise que : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées **en tout lieu et en toute circonstance**. Et l'annexe 1 précise *Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.* Or s'il y a bien un lieu où ces règles de distanciation physique auront les plus grandes difficultés à être garanties, c'est la communauté scolaire.

Ces difficultés n'ont pas disparu comme par magie mais d'une part, le conseil scientifique prenant en compte la décision politique de réouverture a produit un protocole pour les établissements scolaires à application obligatoire pour lutter contre la diffusion du coronavirus, d'autre part, le gouvernement a institué un système de déconfinement progressif en fonction de la couleur du département.

Le classement en orange de Mayotte peut être discuté dès lors qu'on sait que deux critères sur 4 ont été sous évalués en raison de l'impossibilité de tester faute de réactifs biologiques. Le taux de positivité et le taux d'incidence ont été sous-estimé entrainant le classement de Mayotte en orange au lieu de la maintenir en rouge.

Aujourd'hui, ce classement contraint à une reprise, qui devrait être normalement très partielle, des activités scolaires dont l'utilité pédagogique à ce niveau de l'année est plus que contestable alors que le développement de l'épidémie est lui bien réel. Si l'on peut comprendre la volonté de revoir ses élèves afin de préparer l'avenir, reste que le rapport risque/utilité est plus que défavorable.

Monsieur le Recteur,

La FSU Mayotte dénonce votre double discours. D'un côté, dans votre communication avec notre organisation syndicale, vous nous affirmez vouloir vous montrer bienveillant envers les agents qui souffrent directement ou indirectement des conséquences de l'épidémie. De l'autre, vous dites devant l'encadrement que les syndicats exagèrent l'importance de l'épidémie, que les morts seraient morts de toute façon, covid ou pas, et qu'il faut absolument reprendre mettant ainsi une pression inutile sur les chefs d'établissements et inspecteurs. La FSU estime que la situation à Mayotte ne doit pas faire l'objet d'un forcing à visée d'affichage au détriment de la santé de tous. La FSU Mayotte a sollicité son secrétaire général pour intervention aujourd'hui même à propos de la situation de Mayotte auprès d'Olivier Dussopt.

Alors que Mayotte est classée en orange du fait de critères faussés par l'impossibilité de réaliser des tests la semaine dernière, certains chefs d'établissement sous injonctions contradictoires ont convoqué des plénières de plus de 100 agents mettant tout le monde en danger puis se sont rétractés suite à notre intervention auprès de vous. En collèges certains principaux convoquent des troisièmes alors que seules les sixième et les cinquièmes sont autorisés à rentrer cette semaine, les quatrièmes et troisièmes le seront si le respect du protocole sanitaire le permet ; autrement dit avant d'ouvrir pour les 4ème et les 3ème, il conviendrait de réexaminer la situation.

De plus, des réunions sont imposées en présentiel alors que le distanciel est un principe réaffirmé par le premier ministre. Dans le 1er degré, des IEN obligeaient les directeurs et les enseignants à se rendre régulièrement dans les écoles alors que ces dernières ne respectaient pas les préconisations sanitaires.

S'agissant des LGT, des séances en groupe sont planifiés à tous les niveaux alors que le premier ministre parle d'entretiens individualisés ou de travail en tous petits groupes. A l'évidence et dans l'esprit défini par le premier ministre, il s'agit de protéger la communauté scolaire en limitant l'ouverture à certaines classes dans un but pédagogique précis. Force est de constater que dans certains établissements tous les niveaux sont convoqués à la fois, même en groupes (LPO du nord par exemple) ! C'est trop au regard de la nécessaire limitation du brassage des élèves qu'impose le protocole. Le décret du 31 mai 2020 en son article 33 ne parle pas du tout des lycées en zone orange. Mayotte en zone orange fait rentrer ses élèves alors qu'en île de France, également en zone orange, aucune instruction n'a été donnée pour l'instant. Or à la différence de l'île de France, l'épidémie continue à progresser à Mayotte.

Après l'échec fracassant de la reprise en primaire face à des maires qui ont refusé d'ouvrir leurs écoles ce que l'on peut comprendre car ils ne veulent pas prendre le risque de se voir pénalement accusés de responsabilité dans une quelconque contamination, il semble que vous vouliez absolument et à grand renfort de présence médiatique, faire la démonstration qu'une reprise est possible dans le second degré.

Vous devez savoir que vous vous heurterez à la détermination de notre organisation à protéger la santé des agents et donc de la communauté scolaire. L'article L4121-1 du code du travail qui s'applique à la fonction publique conformément au décret 82-453 relatif à la santé et la sécurité au travail prévoit que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. En tant que chef de service, vous êtes responsable de la mise en œuvre de cette protection. Le non-respect des obligations en matière de santé et sécurité au travail est moralement inacceptable et passible de poursuites judiciaires au civil comme au pénal.